

PEG – Devenez propriétaire

INVESTISSEZ, AGISSEZ AVEC UN ESPRIT D'ENTREPRENEURIAT, PARTAGEZ
FAQ DE L'EMPLOYÉ



Vous avez demandé, nous avons écouté! Grâce à notre enquête auprès des salariés Total Rewards lancée en 2023, nous avons appris ce qui est le plus important et le plus précieux pour vous concernant notre programme actuel d'achat d'actions pour les employés, connu sous le nom de Plan d'Épargne Groupe, ou « PEG ». Notre objectif est de garantir que nous répondons à vos attentes et que nos avantages sociaux vous apportent le soutien dont vous avez besoin. En améliorant notre PEG, nous continuerons à vous apporter de la valeur et à respecter notre engagement en matière de proposition de valeur pour les employés.

Veillez consulter la Foire aux questions ci-dessous comme ressource pour en savoir plus sur le PEG de 2024 et comment devenir un propriétaire de la Société. La période de souscription sera du 11 mars 2024 au 25 mars 2024 (17 h 59 HE) pour les employés admissibles (ils doivent avoir travaillé pour le Groupe durant au moins trois mois consécutifs ou non consécutifs entre le 1er janvier 2023 et la fin de la période de souscription). Grâce au PEG, les employés de Saint-Gobain constituent la plus grande proportion des actionnaires de l'entreprise

Le programme PEG est une opportunité une fois par an qui vous permet de devenir actionnaire de Saint-Gobain avec un rabais de 20 % sur le cours de l'action. La Société offre également une contrepartie allant jusqu'à 2 225 \$ pour acheter des actions supplémentaires avec le même rabais de 20 %. Visitez à tout moment le site Internet du PEG (peg.saint-gobain.com) pour consulter les informations et formations sur l'offre et vous inscrire pendant la période de souscription. Si vous disposez d'une adresse courriel d'entreprise Saint-Gobain, les identifiants de connexion seront envoyés à cette adresse. Si vous ne disposez pas d'une adresse courriel d'entreprise Saint-Gobain, veuillez contacter votre représentant des ressources humaines pour obtenir les identifiants de connexion.

Veillez consulter vos propres conseillers fiscaux, comptables, juridiques et autres professionnels avant de prendre une décision adaptée à votre situation.

Quels sont les avantages de participer au PEG?

- Achetez des actions Saint-Gobain à un prix préférentiel (prix réduit (20 %) et une contrepartie de l'entreprise jusqu'à 2 225 \$).
- Gains potentiels provenant du versement de dividendes.
- Saint-Gobain prend en charge tous les frais de gestion (sauf les frais de rachat), ainsi que tous les frais de tenue de compte du PEG.
- C'est l'occasion d'investir dans Saint-Gobain et de profiter du succès potentiel de l'entreprise, en augmentant la fidélité à la marque et la fierté à l'égard de la croissance de l'entreprise au fil du temps.

<p>Quels sont les risques encourus?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme pour tous les petits investissements, il existe un risque de perte de capital, car vous investissez dans des actions Saint-Gobain. La valeur des actions peut augmenter ou diminuer au fil du temps. La valeur de votre compte suivra le cours de l'action, qui est cotée à la Bourse de Paris. • L'euro est la devise principale du PEG canadien et les actions Saint-Gobain sont cotées/négociées en euros. La valeur de votre compte sera également affectée par les fluctuations (positives ou négatives) du taux de change. • Il existe une période de détention de 5 ans, ce qui signifie que votre investissement est verrouillé et indisponible à la vente, sauf si vous êtes admissible à un rachat anticipé (voir la brochure du PEG pour plus de détails).
<p>Quelles sont les incidences fiscales?</p>	<p>Il existe 3 événements fiscaux pour tous les actionnaires du PEG :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.Date de l'achat : Il existe un avantage imposable unique dû au moment de l'achat qui sera payé à l'avance en votre nom, puis le remboursement aura lieu sous forme de retenue sur le salaire de mai à novembre. L'avantage imposable est la différence entre le montant cumulé de la juste valeur marchande et le montant cumulé de votre souscription (c'est-à-dire la remise et la valeur de contrepartie de l'entreprise). 2.Versements de dividendes : Chaque versement de dividende effectué est imposable l'année où il est payé. Vous êtes responsable de le déclarer comme revenu dans votre déclaration de revenus de l'année où vous recevez un ou plusieurs versements de dividendes. Vous ne recevrez aucun relevé fiscal d'Amundi ou de la société mais vous pourrez retrouver le détail des dividendes sur votre compte d'actionnaire Amundi en ligne (https://www.amundi-ee.com/account/#login) 3.Date de la vente : Lors de la vente des actions, l'impôt sur les gains en capital sera dû. Les employés sont responsables de déclarer sur leur déclaration de revenus tout gain ou perte sur leurs actions lors de leur vente. <p>Les actionnaires sont responsables de déclarer tous les événements fiscaux pertinents, à l'exception de l'avantage imposable initial au moment de l'achat, qui apparaîtra sur votre T4 ou Relevé-1.</p> <p>Pour plus d'informations, référez-vous au guide fiscal disponible dans la brochure du PEG 2024 et le supplément local disponibles sur le site du PEG : peg.saint-gobain.com</p>
<p>Comment puis-je effectuer un paiement pour la portion de cotisation de l'employé(e) de mon investissement?</p>	<p>Lors de la souscription, vous pouvez choisir de payer via une somme forfaitaire (les instructions peuvent être trouvées dans la brochure du PEG canadien sur le site Web du PEG) ou par retenues salariales après impôt. Les retenues sur salaire après impôt auront lieu entre mai 2024 et novembre 2024.</p>
<p>Qui dois-je contacter pour obtenir de l'aide et en savoir plus sur le PEG?</p>	<p>Contactez le correspondant des RH du PEG de votre site pour toute question sur le programme PEG et pour obtenir de l'aide concernant la souscription. Si vous ne connaissez pas votre personne-ressource, vous pouvez trouver la liste complète sur le site du PEG : peg.saint-gobain.com sous Contact.</p>